



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 31626

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des médecins urgentistes. Ces praticiens, qui ont des responsabilités importantes, doivent faire face à des horaires très contraignants, mais ont peu de perspectives de carrière ; aussi quittent-ils en général les urgences après quelques années de pratique, ce qui entraîne une pénurie de personnel qualifié, pénurie qui risque encore de s'accroître dans un proche avenir. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'une réelle reconnaissance statutaire de ces professionnels et afin que l'accueil dans les services d'urgence soit assuré dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des médecins urgentistes et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que l'accueil dans les services d'urgence soit assuré dans de meilleures conditions. La médicalisation de la prise en charge des patients dans les services d'accueil et de traitement des urgences constitue l'une des priorités du Gouvernement en matière d'organisation des soins hospitaliers. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour améliorer la situation des services d'urgences et les conditions d'exercice des médecins : modification du concours de praticien hospitalier pour en faciliter l'accès aux médecins urgentistes, possibilité de création de postes à temps partiel dans les services d'accueil et de traitement des urgences des centres hospitaliers universitaires, création de postes de praticiens hospitaliers et d'assistants généralistes. L'accord signé le 8 juin 1999 entre le Gouvernement et les médecins urgentistes prévoit, en outre, des dispositions nouvelles. Il s'agit notamment de la revalorisation des rémunérations des assistants généralistes et des assistants généralistes associés titulaires de la capacité d'aide à la médecine d'urgence, de la prise en charge de la formation à la médecine d'urgence pour les assistants généralistes, et de la création de 230 postes de praticiens hospitaliers sur trois ans. Ces différentes mesures doivent permettre d'améliorer notablement la qualité et la sécurité médicale des services d'urgence et de répondre aux principales revendications des médecins urgentistes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31626

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3759

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5935